



**2018/2019**

# TRANSPORT SCOLAIRE

## **PREAMBULE**

La commune de Saint Martin de Nigelles représentée par son Maire, Pierre BILLIEN, met à disposition des parents d'élèves fréquentant l'école communale (primaire et maternelle) un service de transport scolaire. Il s'agit d'un service autorisé par le Conseil Régional.

## **CONDITIONS ET FONCTIONNEMENT**

**Suite à une réflexion en cours concernant le retour à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée 2018, les horaires et points d'arrêt seront communiqués dès que la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale sera prise.**

Pour en bénéficier, les élèves des écoles primaires et maternelles doivent au préalable s'inscrire en Mairie auprès du secrétariat. Tout enfant inscrit devra fréquenter ce service régulièrement.

Il s'agit d'un service payant pour lequel il existe une nouvelle tarification depuis la rentrée 2017/2018 et selon la composition de la famille :

C'est un forfait annuel de :

- 25 € pour 1 enfant
- 50 € pour 2 enfants et plus

En plus du chauffeur, 1 accompagnatrice est chargée de faire monter et descendre les enfants et assure également la surveillance dans le car.

### **A) A l'arrêt du bus**

Les élèves doivent :

- arriver 5 minutes avant l'heure prévue de ramassage et être prêts à monter dans le bus dès qu'il arrive. Le chauffeur a la consigne de ne pas attendre de façon
  - à ne pas retarder les élèves attendant aux autres arrêts.
  - à respecter les horaires d'ouverture de l'école le matin.
- respecter la propriété des voisins (pelouses, ...)

- attendre l'arrivée du bus dans le calme.

**Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte aussi bien le matin que le soir. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incident ou accident suite à un défaut de surveillance.**

## **B) Dans le bus**

Les règles sont les mêmes que dans les locaux de l'établissement scolaire.

Les élèves doivent :

- obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité.
- rester assis durant le trajet.
- avoir une conduite irréprochable : la vulgarité et le chahut sont interdits.
- respecter les autres élèves, le chauffeur du car et l'accompagnatrice.
- placer les cartables de façon à ne pas obstruer le couloir.

Les élèves ne doivent pas :

- se déplacer au court du trajet, passer les bras ou la tête par la fenêtre.
- se mettre debout, s'asseoir à genoux ou s'allonger sur les banquettes ou s'asseoir sur le côté avec les jambes dans l'allée.
- manger, boire ou mâcher du chewing-gum.
- manipuler les mécanismes d'ouverture de la porte principale ou de la porte arrière.
- lancer des objets par la fenêtre ou par la porte.
- commettre des actes de vandalisme ou salir le bus.

## **DISCIPLINE**

Nous attendons de votre enfant un comportement correct et respectueux. Tout manquement vous sera signalé par la Mairie et pourra entraîner une suspension provisoire. (voire définitive en cas de récidive)

L'inscription de votre (ou vos) enfant (s) au transport scolaire vaut acceptation de ces règles de fonctionnement.

**Le Maire  
Pierre BILLEN**



# FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019

## AU

# TRANSPORT SCOLAIRE

**COUPON-REPONSE à retourner en Mairie de Saint-Martin-de-Nigelles**  
**Le 28 février 2018 dernier délai**

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur du transport scolaire. Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

***J'ai pris connaissance de l'obligation de la présence d'un adulte responsable de mon enfant à la montée et à la descente du bus. Je décharge la commune de toute responsabilité en cas de problème dû à l'absence de cet adulte.***

Mon(mes) enfant(s) .....

.....  
.....  
.....  
.....

prendra(ont) le car à l'arrêt :

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> La Villeneuve | <input type="checkbox"/> Orée St Martin | <input type="checkbox"/> Fervaches       | <input type="checkbox"/> Eglancourt         |
| <input type="checkbox"/> Les Godets    | <input type="checkbox"/> Ouencé         | <input type="checkbox"/> Le Coudray      | <input type="checkbox"/> Les Grands Coudray |
| <input type="checkbox"/> Ponceaux      | <input type="checkbox"/> Bois d'Olivet  | <input type="checkbox"/> Clos des Champs | <input type="checkbox"/> Emile Moriceau     |

Fait à .....  
Le .....

Signature des parents